

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

Absent excusé non-représenté :

075/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DÉCONNEXION PAR LE SERVICE CITOYENNETÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants.

CONSIDÉRANT que le service citoyenneté souhaite organiser du 20 au 25 octobre 2025 un séjour déconnexion à Cézais pour un montant prévisionnel de 6 055,73€ pour 7 jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer le taux d'efforts des participations familiales à 14% des revenus du foyer, arrondi à l'euro ;

CONSIDÉRANT qu'il est également proposé d'établir une participation plancher s'élevant à 20% du coût du séjour (soit 173,00€) et une participation plafond fixée à 50% du coût du séjour (soit 432,00€) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une indemnité de nuitée pour les animateurs encadrant le séjour à 22,88€ par nuitée.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 13 mai 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 15 septembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 34 voix pour et 1 abstention (M. COLAS),**

DÉCIDE d'organiser un séjour déconnexion à Cézais du 20 au 25 octobre 2025 ;

DÉCIDE qu'il soit appliqué une participation des familles à hauteur de 14% des revenus des foyers ;

DÉCIDE qu'il soit appliqué une participation plancher s'élevant à 20% du coût du séjour (soit 173,00€) et une participation plafond fixée à 50% du coût du séjour (soit 432,00€) ;

ACCEPTE que la participation des familles bénéficiaire des « Aides aux vacances enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite des factures,

ACCEPTE le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;

PRÉVOIT le taux de facturation à hauteur du coût réel du séjour en cas d'annulation non justifiée (imprévu médical dûment justifié par un certificat médical, imprévu familial grave), sauf si le jeune est remplacé par un autre correspondant aux critères d'organisation de ce séjour ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DÉCIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation du mini-séjour ou de son annulation, par la collectivité, les familles pourront être remboursées ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce séjour et les recettes sont inscrits au budget de 2025.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le **03 OCT. 2025**
publié ou notifié le **03 OCT. 2025**
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le

03 OCT. 2025

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.